

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, 1^{ère} adjointe**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Eric Betschart (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

La première adjointe ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

SPORT

Contrats - conventions

- ♦ « Région Pays de la Loire Tour 2023 » – convention avec la Région des Pays de la Loire – approbation

Madame la première adjointe informe que,

La Région des Pays de la Loire co-organise avec l'association sportive prestataire, MSCO, la course cycliste professionnelle par étapes « Région Pays de la Loire Tour 2023 » qui se déroulera du 4 au 7 avril 2023 à travers les 5 départements de la région.

Cette manifestation, accessible gratuitement, rassemblera les meilleurs coureurs cyclistes du monde. Il s'agit de la première édition de ce « Tour ».

Au-delà de la course cycliste, l'évènement a vocation à valoriser le territoire et ses forces vives, à offrir à la population de nouvelles opportunités de partages et à encourager la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans ce contexte, il a été proposé à la ville de Clisson d'accueillir le départ de la seconde étape, le 5 avril 2023. En cas d'accord, la commune s'engage à verser à la région une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 € au titre du financement de l'évènement.

Pour ce faire, une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de ladite subvention a été établie.

Par cette convention, la région s'engage à réaliser l'évènement sous sa propre responsabilité et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la bonne organisation de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Leroy, adjointe déléguée au sport,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU la sollicitation de Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire, par courrier en date du 12 juillet 2022,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive' réunie le 24 janvier 2023,

CONSIDERANT l'intérêt que représente un tel évènement sportif sur le territoire communal et compte tenu de son rayonnement,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),

VALIDE les termes de la convention et ses annexes à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson, relative à l'organisation du « Région Pays de la Loire Tour 2023 »,

AUTORISE Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer la présente convention,

S'ENGAGE à verser à la Région des Pays de la Loire une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 € dans le cadre de l'organisation de l'évènement sportif,

PRÉCISE que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue de l'évènement,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Première adjointe



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 FEV. 2023**

- son affichage le **10 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230202-DEL230211-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.